

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 24 octobre 2023 de 12 heures 04, convoquée pour 12 heures, à 12 heures 34, à l'hôtel de ville de Saint-Lin-Laurentides, en la salle Choquette.

Sont présents(es): Monsieur Pierre Lortie, Maire suppléant
Madame Cynthia Harrison-Tessier, Conseillère district 2
Madame Lynda Paul, Conseillère district 3
Monsieur Mario Chrétien, Conseiller district 4
Monsieur Robert Portugais, Conseiller district 5
Madame Isabelle Auger, Conseillère district 6
Madame Chantal Lortie, Conseillère district 8

Sont absents(es): Monsieur Mathieu Maisonneuve, Maire
Monsieur Luc Cyr, Conseiller district 1

Tous formant quorum sous la présidence du maire suppléant.

Sont également présents :
Monsieur Michaël Tremblay, directeur général
Madame Marie-Claude Sénéchal, directrice générale adjointe
Madame Marie-Pier Bélanger, greffière adjointe et cheffe du greffe et des archives

361-10-23 OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 12 heures 04, convoquée pour 12 heures, la séance extraordinaire, tenue le 24 octobre 2023, est ouverte.

Le maire suppléant demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

362-10-23 DEMANDE DE MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE MONTCALM / USAGE PERMIS DANS LES AIRES INDUSTRIELLES

Madame la conseillère Cynthia Harrison-Tessier se retire des discussions et du vote.

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée concernant l'occupation d'un usage commercial classe E relié à l'automobile à l'intérieur d'un bâtiment existant dont l'occupation non conforme était tolérée dans la zone industrielle;

Attendu que cette demande fait ressortir une problématique plus globale affectant les zones industrielles sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que la Ville est confrontée au fait que plusieurs usages commerciaux de classe E relié à l'automobile (réparation automobile, réparation de VTT, carrosserie) et de classe G de faibles nuisances (entrepôt, entrepreneur en excavation, etc.) sont présents dans nos parcs industriels sans que cela ne soit conforme au niveau du zonage ou au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm;

Attendu que la présence de ces entreprises en zone industrielle est principalement explicable par la disponibilité des terrains et leur superficie, mais également pour s'éloigner des quartiers résidentiels;

Attendu que le conseil juge essentiel le maintien et l'établissement de ce type de services sur notre territoire et qu'il peut être pertinent de permettre qu'ils soient localisés dans un secteur qui pose moins de désagréments;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu qu'il y a lieu de se pencher sur cette problématique et de trouver une solution définitive;

Attendu que le conseil juge propice de procéder à une demande de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm pour que les usages autorisés dans les aires d'affectation industrielle de la ville de Saint-Lin-Laurentides permettent la classe d'usage commercial reliée à l'automobile catégorie B (entretien et réparation) et de faibles nuisances dans le but de rendre conforme plusieurs occupations d'immeubles dans les zones industrielles;

Attendu que le conseil demande spécifiquement les changements suivants :

- L'ajout des usages commerciaux de gros et reliés aux services, spécifiquement services de réparation (641 à 649) dans les deux aires d'affectation industrielle catégorie 2 du territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par madame la conseillère Isabelle Auger et résolu à l'unanimité de demander la modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm pour que les usages autorisés dans les aires d'affectation industrielle catégorie 2 de la ville de Saint-Lin-Laurentides permettent la classe d'usage commercial de gros et de services de réparation dans le but de rendre conforme plusieurs occupations d'immeubles dans les zones industrielles.

Le maire suppléant demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

363-10-23 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION RELATIF À UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) 2023-20011 / LOT NUMÉRO 3 569 725

Madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier se retire des discussions et du vote.

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu les articles 145.38 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Attendu le règlement numéro 741-2023 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Attendu qu'une demande de PPCMOI a été déposée par M. François Tessier, au nom de l'entreprise 9445-0129 Québec inc., pour la propriété située au 47, rue du Commerce, lot numéro 3 569 725, à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que la demande vise l'autorisation d'un atelier de carrosserie (commerce de classe E (service relié à l'automobile)) alors que la zone I-6 autorise seulement industriels de faible ou aucune nuisance ou commercial de nuisance;

Attendu que le commerce actuel est déjà un atelier de carrosserie;

Attendu que l'usage est actuellement toléré;

Attendu que peu d'âpreté ne peut être associée à l'usage puisque le terrain se trouve en zone industrielle;

Attendu que pour maintenir un sain voisinage et compte tenu de la proximité de la zone résidentielle de la rue des Béliers, le conseil souhaite ajouter des conditions d'aménagements, de maintien et d'entretien du terrain et de la zone tampon;

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Attendu que les conditions suivantes devront être respectées :

- la zone tampon existante, d'une largeur de 10 mètres, délimitant la zone résidentielle et la zone industrielle située à la limite est de la propriété, doit être bonifiée pour que l'ensemble de la zone compte 32 arbres, représentant un arbre aux 12 mètres carrés,
- les essences d'arbres composant la zone tampon doivent être constituées de conifères dans une proportion minimale de 60 %,
- cette zone tampon doit être entretenue et maintenue en tout temps,
- l'espace réservé à l'entreposage extérieur doit être entouré d'une clôture opaque,
- le bruit généré par l'exploitation de l'entreprise ne pourra dépasser 50 dBA de jour et 45 dBA la nuit, calculé aux limites de la zone résidentielle;

Attendu que les modifications requises doivent être réalisées dans un délai de 9 mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente résolution, faute de quoi ladite résolution deviendra nulle et non avenue;

Attendu que le projet respecte le Schéma d'aménagement et de développement révisé et le plan d'urbanisme;

Attendu que cette demande affecte les dispositions règlementaires concernant la grille des usages, des normes et des dimensions des terrains, annexe A du règlement de zonage numéro 101-2004 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, zone I-6;

Attendu que cette demande consiste donc à rendre conforme l'atelier de carrosserie Procolor (commerce de classe E (service relié à l'automobile)), situé au 47, rue du Commerce, lot numéro 3 569 725, à Saint-Lin-Laurentides, tel que prescrit à l'annexe A du règlement de zonage numéro 101-2004 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, zone I-6;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, sous la résolution numéro 35-09-23 du procès-verbal du 13 septembre 2023, recommande au conseil municipal d'accorder la demande d'autorisation de PPCMOI numéro 2023-20011;

Attendu que madame la conseillère Chantal Lortie a fait part aux autres membres du conseil municipal de ses préoccupations face aux nuisances pour les résidents du secteur concerné, en particulier ceux habitant sur la rue des Béliers, mais qu'elle a également fait part de ses interrogations en lien avec une interdiction de stationnement qui a été légiférée sur la rue du Commerce et qui devra faire l'objet de vérifications puisque la signalisation requise n'y a été pas installée;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation se tiendra le 8 novembre 2023 à 19 heures à la salle Choquette, située au 900, 12^e Avenue à Saint-Lin-Laurentides, et que la greffière et directrice de la conformité municipale soit et est autorisée à afficher et à publier l'avis invitant la population à assister à cette assemblée publique, le tout en conformité avec l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Lynda Paul, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité d'adopter le premier projet de résolution ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation de PPCMOI numéro 2023-20011 visant à rendre conforme l'atelier de carrosserie Procolor (commerce de classe E (service relié à l'automobile)), situé au 47, rue du Commerce, lot numéro 3 569 725, à Saint-Lin-Laurentides, tel que prescrit à l'annexe A du règlement de zonage numéro 101-2004 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, zone I-6, et ce, sous les conditions additionnelles suivantes, réalisées dans un délai maximal de 9 mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente résolution :

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

- la zone tampon existante, d'une largeur de 10 mètres, délimitant la zone résidentielle et la zone industrielle située à la limite est de la propriété, doit être bonifiée pour que l'ensemble de la zone compte 32 arbres, représentant un arbre aux 12 mètres carrés,
- les essences d'arbres composant la zone tampon doivent être constituées de conifères dans une proportion minimale de 60 %,
- cette zone tampon doit être entretenue et maintenue en tout temps,
- l'espace réservé à l'entreposage extérieur doit être entouré d'une clôture opaque,
- le bruit généré par l'exploitation de l'entreprise ne pourra dépasser 50 dBA de jour et 45 dBA la nuit, calculé aux limites de la zone résidentielle.

Le défaut de remplir toute condition imposée entraînera l'annulation de l'autorisation.

Le maire suppléant demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

364-10-23 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉOLUTION RELATIF À UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) 2023-20014 / LOT NUMÉRO 5 321 917

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie

APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul

ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu les articles 145.38 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Attendu le règlement numéro 741-2023 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Attendu qu'une demande de PPCMOI a été déposée par M. Henri Thibodeau, au nom de l'Association Carrefour Famille Montcalm, pour la propriété située au 20, chemin Payette, lot numéro 5 321 917, à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que la demande vise l'implantation d'une patinoire en cours et marge avant ainsi que latérale et l'aménagement d'un troisième ponceau;

Attendu que la marge avant proposée sera de 1,5 mètres et la marge latérale sera de 2 mètres;

Attendu que la patinoire prendra place dans une section utilisée présentement comme stationnement;

Attendu que la topographie du terrain ne permet pas l'implantation de la patinoire à un endroit conforme sans occasionner des coûts importants supplémentaires;

Attendu qu'aucune perniciosité ne peut être associée à l'usage puisqu'aucune résidence ne se trouve à proximité et que la hauteur des bandes entourant la patinoire, d'au plus 1,22 mètres, n'occasionne aucune problématique de visibilité;

Attendu que l'ajout d'une patinoire aura des effets bénéfiques en raison du manque d'équipement sportif dans le secteur;

Attendu qu'une entente doit être conclue entre l'Association Carrefour Famille Montcalm et la Ville permettant l'accessibilité de ce nouvel équipement au bénéfice des résidents de la ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que le projet respecte le Schéma d'aménagement et de développement révisé et le plan d'urbanisme;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que cette demande affecte les dispositions réglementaires concernant les usages complémentaires et les bâtiments accessoires spécifiquement autorisés en cours latérale et arrière tel que libellé aux articles 138 et 139 du règlement de zonage numéro 101-2004 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que cette demande consiste donc à rendre conforme l'implantation d'une patinoire en cours et marge avant, située au 20, chemin Payette, lot numéro 5 321 917, à Saint-Lin-Laurentides, contrairement aux normes établies aux articles 138 et 139 du règlement de zonage numéro 101-2004 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, zone C-16;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, sous la résolution numéro 41-10-23 du procès-verbal du 11 octobre 2023, recommande au conseil municipal d'accorder la demande d'autorisation de PPCMOI numéro 2023-20014;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation se tiendra le 8 novembre 2023 à 19 heures à la salle Choquette, située au 900, 12^e Avenue à Saint-Lin-Laurentides, et que la greffière et directrice de la conformité municipale soit et est autorisée à afficher et à publier l'avis invitant la population à assister à cette assemblée publique, le tout en conformité avec l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Lortie, appuyé par madame la conseillère Lynda Paul et résolu à l'unanimité d'adopter le premier projet de résolution ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation de PPCMOI numéro 2023-20014 visant à rendre conforme l'implantation d'une patinoire en cours et marge avant, située au 20, chemin Payette, lot numéro 5 321 917, à Saint-Lin-Laurentides, contrairement aux normes établies aux articles 138 et 139 du règlement de zonage numéro 101-2004 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, zone C-16.

Le maire suppléant demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

365-10-23 DÉROGATION MINEURE / RÉDUCTION DE LA MARGE AVANT ET ARRIÈRE / LOTS NUMÉRO 2 565 695 ET 2 565 697 / CÔTE SAINT-AMBROISE / M. ALAIN GARON

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2023-20013, déposée par M. Alain Garon, laquelle vise la réduction de la marge avant et arrière des lots numéro 2 565 695 et 2 565 697, situés sur la côte Saint-Ambroise à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que la demande vise à autoriser la réduction de la marge avant à 6,43 mètres et la marge arrière à 7,26 mètres;

Attendu que la construction projetée est adjacente à une zone agricole, et que, conséquemment, aucun préjudice ne peut y être ratifié;

Attendu que la marge avant et arrière exigée est établie à 10 mètres, alors que sur une grande majorité du territoire, elles sont de 6 mètres;

Attendu que les lots devront être fusionnés préalablement à l'émission de tout permis de construction;

Attendu que cette demande affecte les dispositions réglementaires concernant la grille des usages, des normes et des dimensions des terrains, annexe A du règlement de zonage numéro 101-2004 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, zone REC-3;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que cette demande consiste donc à rendre conforme l'implantation de la construction, avec une marge avant de 6,43 mètres et une marge arrière de 7,26 mètres, située sur la côte Saint-Ambroise, lots 2 565 965 et 2 565 697 à Saint-Lin-Laurentides, tel que prescrit à l'annexe A du règlement de zonage numéro 101-2004 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, zone REC-3;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 33-09-23, adoptée le 13 septembre 2023, recommande au conseil municipal d'autoriser la présente demande;

Attendu qu'un avis public a été donné le 4 octobre 2023 pour publication en conformité avec la réglementation en vigueur;

Attendu que la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Auger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité que la Ville accepte la dérogation mineure numéro 2022-20013 déposée par M. Alain Garon, laquelle vise la réduction de la marge avant et arrière des lots numéro 2 565 695 et 2 565 697, situés sur la côte Saint-Ambroise à Saint-Lin-Laurentides.

Le maire suppléant demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**366-10-23 DÉROGATION MINEURE / RÉDUCTION DE LA MARGE AVANT
SECONDAIRE / LOT NUMÉRO 6 131 528 /
525, RUE BEAUREGARD / M. GABRIEL FOREST**

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2023-20012, déposée par M. Gabriel Forest, laquelle vise la réduction de la marge avant secondaire du lot numéro 6 131 528 pour la propriété située au 525, rue Beauregard à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que la demande vise à autoriser la réduction de la marge avant secondaire à 4,71 mètres afin d'implanter un second garage ainsi qu'un agrandissement à la résidence;

Attendu que la construction projetée est adjacente à l'emprise publique, conséquemment, aucun préjudice ne peut y être ratifié;

Attendu qu'une borne-fontaine est présente en façade de la résidence, ce qui a influencé l'implantation de cette dernière;

Attendu que la construction projetée respecte les normes de visibilité et de pourcentage d'occupation du sol, soit 22 %;

Attendu que cette demande affecte les dispositions réglementaires concernant la grille des usages, des normes et des dimensions des terrains, annexe A du règlement de zonage numéro 101-2004 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, zone R1-2;

Attendu que cette demande consiste donc à rendre conforme l'implantation de la construction projetée, avec une marge avant secondaire de 4,71 mètres, située au 525, rue Beauregard, lot numéro 6 131 528, à Saint-Lin-Laurentides, tel que prescrit à l'annexe A du règlement de zonage numéro 101-2004 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, zone R1-2;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 34-09-23, adoptée le 13 septembre 2023, recommande au conseil municipal d'autoriser la présente demande;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu qu'un avis public a été donné le 4 octobre 2023 pour publication en conformité avec la réglementation en vigueur;

Attendu que la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Auger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité que la Ville accepte la dérogation mineure numéro 2023-20012, déposée par M. Gabriel Forest, laquelle vise la réduction de la marge avant secondaire du lot numéro 6 131 528 pour la propriété située au 525, rue Beauregard à Saint-Lin-Laurentides.

Le maire suppléant demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

367-10-23 ACCEPTATION DE SOUMISSIONS / INSTALLATION DE 20 BORNES DE RECHARGE PUBLIQUES POUR VOITURES ÉLECTRIQUES / MALCO ÉLECTRIQUE

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le directeur général a demandé des soumissions à trois entreprises concernant l'installation de vingt bornes de recharge pour voitures électriques publiques sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu qu'une seule soumission a été reçue;

Attendu que le résultat est :

COMPAGNIES	Total (taxes incluses)
Malco Électrique	120 350,08 \$

Attendu que la soumission reçue est conforme au devis;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro ADM-231020 a été émis par le chef des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier, appuyé par madame la conseillère Isabelle Auger et résolu à l'unanimité que la Ville autorise :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- que l'octroi du contrat pour l'installation de vingt bornes de recharge pour voitures électriques publiques sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides, soit accordé à la compagnie Malco Électrique, soit le plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 120 350,08 \$, taxes incluses;
- que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense seront prises au fonds général.

Le maire suppléant demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

368-10-23 AUTORISATION DE SIGNATURE / FORMULAIRE DE DEMANDE D'ACCÈS - GESTION DE L'APPLICATION DE LA LOI SUR LES ARCHIVES (GALA) / SERVICE DU GREFFE ET DES ARCHIVES

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie

APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien

ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (RLRQ, c. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

Attendu qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé au paragraphes 4 à 7 de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides est un organisme public visé au paragraphe 4 de l'annexe de cette loi;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides désire utiliser le système de Gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA) pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation;

Attendu que le règlement de gestion contractuelle et de délégation de pouvoirs en vigueur de la Ville ne prévoit pas la matière de la présente résolution;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité d'autoriser la cheffe du greffe et des archives et greffière adjointe à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

Le maire suppléant demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 12 h 31 à 12 h 34.

369-10-23 LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul

APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien

ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 12 heures 34, la séance extraordinaire est levée.

Le maire suppléant demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Je, Pierre Lortie, maire suppléant, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

Copie originale signée

Pierre Lortie, maire suppléant

Copie originale signée

Marie-Pier Bélanger, greffière adjointe
et cheffe du greffe et archives